

**NOTE D'INFORMATION (document à conserver)**



**DOSSIER A RENDRE AU PLUS TARD LE 18 JUIN 2021**

De 11h35 à 13h15, les bâtiments de l'école primaire et toutes les activités qui s'y déroulent sont de la responsabilité du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois.

**Commande des repas : comment faire ?**

**Le Syndicat Scolaire a confié à un prestataire extérieur, la confection des repas du restaurant scolaire. Pour la bonne organisation des commandes de repas auprès du prestataire, l'inscription de l'enfant se fait par mail à l'adresse suivante : [ssis.periscolaire@gmail.com](mailto:ssis.periscolaire@gmail.com) la veille AVANT 09H00.**

REPAS DU LUNDI :	commande au plus tard le	VENDREDI avant 09h
REPAS DU MARDI :	commande au plus tard le	LUNDI avant 09h
REPAS DU JEUDI :	commande au plus tard le	MARDI avant 09h
REPAS DU VENDREDI :	commande au plus tard le	JEUDI avant 09h

**Toute annulation nous parvenant au-delà de ce délai ne pourra être prise en compte et le repas sera facturé. Aucune modification n'est traitée le mercredi, le samedi, le dimanche et durant les vacances scolaires.**

**Prix des repas et de la garderie**

**Le prix du repas, révisable en cours d'année, est fixé en date du 21/04/2021 à :**

Repas	3,45 €
Frais de structure et de personnel cantine	2.35 €
Frais de structure et de personnel garderie périscolaire	0,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.60 €</b>

Les factures des repas sont établies chaque mois par le trésor public.

Les communes membres du SSIS participent aux frais de garderie (0,80 CTS). Cette participation est alors déduite du montant des frais de surveillance.

**Déroulement du service du repas et de la garderie - Comportement / Discipline / Exclusion**

Selon les effectifs, deux services sont organisés. Les enfants sont répartis en fonction de leur âge et classe : ULIS-CP-CE1-CE2 d'une part, CE2-CM1-CM2 d'autre part.

**Les règles de bonne conduite sont mises en commun avec celles de l'école.**

**Les sanctions**

Si votre enfant ne respecte pas ces règles, il peut y avoir des sanctions.

Exemples :

- Il sera séparé et isolé de ses camarades.
- S'il y a des disputes fréquentes entre 2 enfants, ils seront séparés.
- Il pourra rester à côté de l'animateur au lieu d'aller jouer dans la cour.
- Il se verra donner une punition adaptée à son âge et à faire signer par les parents et à rendre au plus vite.
- Si la punition ne nous est pas rendue, un mail vous sera envoyé, voir un courrier.

S'il poursuit à ne pas respecter les règles, une exclusion temporaire sera prononcée et vous en serez informés.

S'il insulte ou s'il commet un acte de vandalisme, un acte de violence envers un autre enfant ou le personnel, il **sera exclu immédiatement du service** et un courrier relatant les faits vous sera adressé.